

COMMUNE DE PLOUNEVEZ MOEDEC
Département des Côtes d'Armor
Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du quinze novembre 2021 à 19 heures 30
Membres en exercice : 15 – membres présents : 10
Date de convocation : 10 novembre 2021

Le quinze novembre deux mil vingt-et-un à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUNEVEZ MOEDEC se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Gérard QUILIN, Maire

Étaient présents : Gérard QUILIN, Catherine BOISLIVEAU, Jean Claude RIOU, Serge OLLIVAUX, Sonia ALLAIN, Adjoint. Sylvie MARIGAULT, Martine TRAPON, Erwan GUIZOUARN, Sylvie LE GALL-BRIAND, Nolwen BOHEC

Absents, excusés : Quentin LE HERVE

Absents : Julien BENOIST, Jean François LE MIGNOT, Anne-Karine LE MAOU, Morgane BROUDER

Secrétaire de séance : Jean Claude RIOU

En l'absence de remarques, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2021 est validé par l'assemblée

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte

1 – Vote du budget « résidence de la métairie »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, la création d'un budget propre à la résidence de la métairie. Les démarches administratives ayant été réalisées, il convient dès lors de voter les sommes nécessaires au budget. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, le budget « résidence de la métairie » ainsi qu'il suit :

Section Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Compte 6015	91 000.00	Compte 7015	35 000.00
Compte 71355	35 000.00	Compte 71355	91 000.00
Total	126 000.00	Total	126 000.00

Section Investissement			
Dépenses		Recettes	
	91 000.00	Compte 3555	35 000.00
		Compte 1641	56 000.00
Total	91 000.00	Total	91 000.00

Martine TRAPON quitte la séance et donne pouvoir à Sylvie MARIGAULT

2 – Modifications budgétaires (n° 02/2021)

Monsieur le Maire informe l'assemblée de devoir procéder à des modifications budgétaires afin notamment de régler l'acquisition de l'immeuble de la boulangerie (création d'une nouvelle opération et vote de crédits) et le paiement de la chaudière du groupe scolaire (crédits insuffisants).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création de l'opération 215 intitulée « Boulangerie » et la réalisation des virements de crédits suivants à la section Investissement du budget principal, à savoir :

Section Investissement			
Dépenses		Crédits à déduire	
Crédits à ouvrir		Crédits à déduire	
Compte 2313 – op 153	+ 16 500.00	Compte 2313 – op 125	- 116 500.00
Compte 2313 – op 215	+ 100 000.00		
Total	+ 116 500.00	Total	- 116 500.00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** à l'unanimité, les propositions de virements de crédits ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant

3 - Centre sportif 2 rue du 19 mars 1962 : validation de l'offre pour le lot n° 7 (chape, revêtement de sols, faïence)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa décision d'ajourner la validation de l'offre relative au lot n° 7 (chape, revêtement de sols, faïence), remise par la société CRLB pour un montant de 7 289.38 euros, pour le motif suivant : l'assemblée souhaitait consulter une entreprise locale. Ladite entreprise n'ayant pas voulu répondre, l'offre de la société CRLB, la moins disante, doit donc être validée par le conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** la proposition de la société CRLB
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce marché

4 - Enquête publique PARC EOLIEN : avis du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2021 ordonnant le déroulement d'une enquête publique sur la demande d'autorisation unique de la société parc éolien de Beg Ar Ch'ra, pour un parc éolien de 4 éoliennes et un poste de livraison sur le territoire des communes de PLOUNEVEZ MOEDEC et PLOUNERIN, la commune peut émettre son avis, dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête

Considérant que le projet a été lancé en 2008 en concertation avec les conseils municipaux de PLOUNEVEZ MOEDEC et PLOUNERIN ainsi qu'avec l'ancienne communauté de communes de Beg Ar Ch'ra.

Considérant qu'un arrêté préfectoral avait été émis en 2012 pour la création d'une zone de développement éolien sur le territoire de la communauté des communes de Beg Ar Ch'ra pour le présent projet

Considérant qu'un partenariat a été signé en 2017 entre le porteur de projet et la SEM Lannion Trégor afin de permettre à cette dernière d'acquérir 30 % des parts de la société de projet et ainsi participer au développement du projet puis bénéficier des retombées économiques du parc éolien lors de son exploitation

Considérant que le conseil municipal s'est à nouveau prononcé le 26 avril 2018 en faveur de la réalisation du parc éolien de Beg Ar Ch'ra et de l'utilisation des chemins communaux dans le cadre de l'exploitation de ce parc éolien.

Considérant que le développement de ce projet a été réalisé depuis désormais 13 ans en concertation et en toute transparence avec les élus et les riverains afin de s'adapter au mieux au territoire

Considérant que le parc éolien générera une énergie propre et renouvelable permettant de réduire la dépendance énergétique de la Région Bretagne et s'inscrivant dans les objectifs du SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires).

Considérant que le parc éolien permettra également la création de retombées économiques qui profiteront aux collectivités locales

Considérant que la publicité et l'affichage de l'avis d'enquête publique a eu lieu en mairie quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique

Considérant en outre que la société porteuse du projet s'est engagée par convention en date du 3 mai 2018, à participer financièrement aux travaux d'effacement des réseaux au lieudit « Keramanac'h » à hauteur de 75 000.00 euros, travaux indispensables au projet de construction du parc éolien

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

EMET un avis favorable à la demande d'autorisation unique formulée par la société PARC EOLIEN DE BEG AR CH'RA pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien de 4 éoliennes et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de PLOUNEVEZ MOEDEC

5 - Travaux église : actualisation de la délibération validant les travaux de l'église et le montant estimatif

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles), à qui a été confiée l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre des travaux sur l'église paroissiale, sollicite une réactualisation de la délibération validant le contenu financier du projet

Il est proposé à l'assemblée de valider l'estimatif des travaux, à savoir :

- | | |
|---|---------------------|
| - Tranche ferme : restauration intérieure Est | 397 917.00 euros HT |
| - Tranche optionnelle : restauration intérieure Ouest | 355 181.00 euros HT |

Option : Restitution de décors et fausses assises dans les bas-côtés (restauration des décors peints)

- | | |
|-----------------------|-------------------|
| - Tranche ferme | 6 323.00 euros HT |
| - Tranche optionnelle | 9 799.00 euros HT |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **VALIDE** l'estimatif des travaux tel que présent
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant

6 - Délibération autorisant le maire à engager des dépenses pour les fêtes et cérémonies

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la trésorerie réclame une délibération du conseil municipal, autorisant Monsieur le Maire à mandater les dépenses liées aux fêtes et cérémonies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager et mandater, pendant la durée de son mandat, les dépenses liées aux fêtes et cérémonies

7 - Travaux sur réseau éclairage public (dépose / repose d'un foyer EP)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, suite à intervention sur le réseau Eclairage Public, le service de maintenance a signalé la vétusté d'un équipement au lieu-dit «Kerlun » à PLOUNEVEZ MOEDEC. Le coût total de l'opération proposé par le Syndicat Départemental d'Énergie 22 est estimé à 1 244.16 euros. Conformément au règlement financier, la participation de la commune s'élève à 748.80 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** la proposition du SDE 22
- **PRECISE** que ce montant sera inscrit à investissement, au compte 204148 et sera amorti

8 – Approbation du rapport de la commission locale des charges transférées au 1^{er} janvier 2020 et 2021

VU l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts,
VU les articles L 5211-1 et suivants et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2016 portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de Communes du Haut Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux ;
VU l'arrêté préfectoral du fixant les statuts de Lannion-Trégor Communauté et notamment l'article 6,
CONSIDÉRANT le rapport, approuvé par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en date du 20 septembre 2021

Le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des membres présents (une abstention)

- **APPROUVE** le rapport de droit commun de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 20 septembre 2021 annexé à la présente délibération dont les conclusions portent sur :
 - o L'évaluation définitive concernant « le transfert de la compétence Enfance Jeunesse par les communes du syndicat d'Aod Ar Brug»,
 - o L'évaluation définitive concernant le transfert de la compétence voirie exercée par les syndicats de voirie
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives s'y rapportant.

9 – Approbation du rapport de la Commission Locale des Charges Transférées au 1^{er} janvier 2020 et 2021 – partie dérogatoire

VU l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts,

VU les articles L 5211-1 et suivants et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2016 portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de Communes du Haut Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux ;

VU l'arrêté préfectoral fixant les statuts de Lannion-Trégor Communauté,

CONSIDERANT le rapport, approuvé à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 20 septembre 2021

Le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des membres présents (une abstention)

- **APPROUVE** le rapport « procédure dérogatoire » de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 20 septembre 2021 annexé à la présente délibération pour les dispositions qui concernent la commune dont les conclusions portent sur :
 - o Le Bonus Sapeur Pompiers Volontaires
 - o Le financement de la ligne Macareux
 - o La gestion des Eaux Pluviales Urbaines
- **APPROUVE** le montant des attributions de compensation définitives pour les années 2020 et 2021 calculées en tenant compte du rapport du 20 septembre 2021 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives s'y rapportant

10 - Demande de subvention

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une demande de subvention émanant de Laureen COCAIGN, licenciée au club de twirling de Grâces. Son équipe est championne de France et a été sélectionnée pour les championnats d'Europe qui se sont déroulés en Croatie du 20 au 24 octobre dernier. Laureen COCAIGN a sollicité une aide financière individuelle afin d'alléger le coût du déplacement qui s'est élevé à 500 euros

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** d'attribuer la somme de 150 euros en faveur de Laureen COCAIGN
- **PRECISE** que cette somme sera prélevée à la section Fonctionnement du budget général de la commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant

11 - Création de nom de voies

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le

numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics et commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation. Monsieur Le Maire rappelle qu'il faut régulariser les noms des rues afin de faciliter la mise en place de la fibre, en effet, certains noms de rue étant inconnus du SNA (Service National des Adresses), le raccordement au réseau fibre optique des habitations présentes dans ces rues n'est, à l'heure actuelle, pas possible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **VALIDE** le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune
- **VALIDE** les noms attribués, à savoir : La Haye Bian, Prat Bian Izellan, Pen an Nec'h Izellan
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

12 -Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses attributions

Monsieur le Maire informe l'assemblée, conformément à la délibération lui accordant délégation, avoir pris les décisions suivantes

- Etude thermique dans le cadre de la rénovation de la salle polyvalente pour un montant de 1 900 euros HT
- Remplacement du chauffe-eau des vestiaires du stade Yves Le Cam, pour un montant de 2 593.08 euros HT
- Lancement d'une consultation pour réalisation d'une étude parasitaire dans l'immeuble de la boulangerie

13 – Affaires diverses

Catherine BOISLIVEAU interroge Monsieur le Maire quant à la demande de l'école de foot de Belle Isle En Terre, laquelle sollicite l'utilisation du stade Yves Le Cam, à titre exceptionnel. Elle est informée qu'une réponse positive a été transmise au demandeur

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire déclare la séance close à 20 heures 35